

Compte-rendu

Conseil Municipal du 28 mai 2018

Nombre de conseillers municipaux : 29

Présents : 18

Absents et excusés : 2

Procurations : 9

Le 28 mai 2018, le Conseil Municipal de la commune de Feyzin dûment convoqué le 22 mai 2018, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à 19 h 30, sous la présidence de Madame Murielle Laurent, Maire.

PRESENTS :

Murielle Laurent, Michèle Munoz, Joël Gaillard, Emeline Turpani, Claude Albenque, Claudine Caraco, Pierre Juanico, Béatrice Zeroug, René Farnos, Decio Goncalves, Josette Rougemont, Yves Blein, Maria Dos Santos Ferreira, Chantal Markovski, Christine Imbert-Souchet, Kader Didouche, Melinda Ordog, Christophe Thimonet, Jean-Louis Neri

ABSENT(S) EXCUSE(S) ayant donné mandat de vote :

Martial Athanaze à Murielle Laurent, Michel Guilloux à Maria Dos Santos Ferreira, Daniel Mangin à Decio Goncalves, Angélique Masson-Sekour à Emeline Turpani, Sophie Pillien à Christine Imbert-Souchet, Samira Oubourich à Pierre Juanico, Florence Pastor à Michèle Munoz, Simone Tavano à Joël Gaillard, Sylviane Moulia à Jean-Louis Neri

ABSENT(S) et EXCUSE(S) :

Jocelyne Leynaud

Secrétaire : Christophe Thimonet

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, un relevé détaillé des actes, accomplis dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été confiées, a été transmis aux conseillers municipaux. Madame le Maire a répondu oralement aux questions relatives à ces décisions.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 mars 2018 a été adopté à l'unanimité.

N° 1 : Adhésion à l'association "Immeubles en Fête" pour l'organisation de la Fête des Voisins 2018

Rapporteur : Christine Imbert-Souchet

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la Fête des Voisins est une initiative nationale de l'association « Immeubles en fête ». Elle a eu lieu cette année le vendredi 25 mai 2018.

La Ville a souhaité faire appel à l'association « Immeubles en fête » afin de s'associer officiellement à la 19ème édition de cette manifestation.

Cette adhésion permet notamment de bénéficier d'outils de communication qui sont mis à disposition des habitants par la Ville : t-shirts, ballons, badges, affiches, etc. L'adhésion à ce dispositif et le relais par le biais des bureaux et conseils de quartier permettent également de valoriser cette manifestation.

Il est demandé au Conseil Municipal de confirmer l'adhésion de la Ville à l'association « Immeubles en fête » d'un montant de 900 € pour l'année 2018. Les crédits sont inscrits au Budget 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-confirme l'adhésion de la Ville à l'association « Immeubles en fête » d'un montant de 900 € pour l'année 2018. Les crédits sont inscrits au Budget 2018.

N° 2 : Décision Modificative n°2

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre en compte les mouvements de crédits portant sur des transferts de charges et de produits, ainsi que l'inscription de dépenses et de recettes nouvelles, l'ensemble de ces opérations s'équilibrant en investissement et en fonctionnement.

Les mouvements ou opérations les plus significatifs sont :

Pour les dépenses :

-en section de fonctionnement : inscription des crédits nécessaires à la mission d'accompagnement à la mise en conformité avec le Règlement Général de la Protection des Données, à des réparations suite à vandalisme et accidents, au versement d'une subvention exceptionnelle au Judo Club.

-en section d'investissement : inscription des crédits nécessaires à l'achat d'un camion suite à un vol, à divers travaux au Centre Social, à des travaux de contrôle d'accès et d'alarme intrusion sur la nouvelle antenne de Publicadom au stade Pascal Dupuis.

Pour les recettes :

-en section de fonctionnement : ajustement des prévisions de recettes fiscales

-en section d'investissement : indemnisation de l'assurance suite au vol du camion

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°2 suivant le détail joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise la décision modificative n°2 suivant le détail joint en annexe.

N° 3 : Baux commerciaux avec la Société Yacam - exonération des 3 premiers mois de loyers

Rapporteur : Claudine Caraco

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que deux baux commerciaux ont été signés en 2016 avec la société Yacam en vue de l'ouverture et de l'exploitation d'une épicerie-supérette dans le quartier des Razes. Le premier bail concerne un local de 77 m² sis au 1, rue des Razes et le second un local de 25 m² dans l'immeuble mitoyen sis au 1, place Claudius Béry, ces 2 locaux constituant la supérette et sa réserve.

Afin de permettre à l'exploitant de procéder aux aménagements nécessaires au démarrage de ce commerce, la collectivité s'était engagée à l'exonérer des trois premiers mois de loyers. Or, cette décision n'a pas été indiquée dans les baux et il convient par conséquent de régulariser la situation.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'exonération des trois premiers mois de loyers - soit pour la période du 15 juillet au 14 octobre 2016 - pour les deux baux commerciaux signés avec la société Yacam et d'autoriser la réduction du titre de recettes 2017/946 pour la somme correspondante, soit 1.250€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-approuve l'exonération des trois premiers mois de loyers - soit pour la période du 15 juillet au 14 octobre 2016 - pour les deux baux commerciaux signés avec la société Yacam et autorise la réduction du titre de recettes 2017/946 pour la somme correspondante, soit 1.250€.

Départ de Madame Émeline Turpani – Prouration à Yves Blein

N° 4 : Création d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs entre la ville et le CCAS

Rapporteur : René Farnos

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1, prévoyant respectivement la création dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, d'un Comité Technique (CT) et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatifs aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le souhait formulé par le Conseil d'administration du CCAS de maintenir le dispositif d'un CT et d'un CHSCT communs à la Ville et au CCAS ;

Vu l'avis positif des organisations syndicales consultées le 15 mai 2018 ;

Considérant l'intérêt de disposer d'instances uniques compétentes pour l'ensemble des agents de la collectivité, et du C.C.A.S ;

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Technique et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail uniques compétents à l'égard des agents de collectivité et de (ou des) l'établissement(s) à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Il précise que le Centre Communal d'Action Sociale de Feyzin renouvelle le souhait d'être rattaché à la commune et propose

de maintenir cette disposition en vue des élections qui se dérouleront le 6 décembre 2018.
Le CT et le CHSCT seront placés auprès de la Ville de Feyzin.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir maintenir le dispositif d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs à la ville et au CCAS placé auprès de la Ville de Feyzin. La présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-décide de maintenir le dispositif d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs à la ville et au CCAS placé auprès de la Ville de Feyzin. La présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

N° 5 : CHSCT - Fixation du nombre de représentants du personnel, décision de maintien du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité et établissement rattaché

Rapporteur : René Farnos

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 ;

Vu la Loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 pour déterminer le nombre de représentants du personnel est de 262 agents (ville et CCAS) ;

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal qu'afin d'améliorer le dispositif d'hygiène et de sécurité au travail, le décret modificatif prévoit la mise en place de Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) dès le seuil de 50 agents atteint.

La désignation des représentants du personnel au CHSCT se fera sur la base de l'élection au Comité Technique qui se tiendra le 6 décembre 2018. Leur nombre est fixé dans les limites de 3 à 5 représentants pour un effectif d'agents au moins égal à 50 et inférieur à 350.

Or, compte tenu du nombre d'agents CCAS et ville au 1^{er} janvier 2018, il est proposé de fixer le nombre de représentants du personnel à 4.

Le rapporteur rappelle également que depuis la loi du 5 juillet 2010, relative à la rénovation du dialogue social, le maintien du paritarisme n'est plus obligatoire, le nombre de représentants de la collectivité pouvant être inférieur mais non supérieur à celui des représentants du personnel.

Cependant, afin de préserver le dialogue social et en accord avec l'avis des organisations syndicales, il est proposé au Conseil Municipal de conserver le paritarisme entre représentants de la collectivité et du personnel.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

-fixer le nombre des représentants du personnel à 4 titulaires et 4 suppléants ;

-maintenir le paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants de l'administration ;

-choisir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité lors des séances du Comité d'Hygiène, de Sécurité et Conditions de Travail

La présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

décide :

-de fixer le nombre des représentants du personnel à 4 titulaires et 4 suppléants ;

-de maintenir le paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants de l'administration ;

-de choisir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité lors des séances du Comité d'Hygiène, de Sécurité et Conditions de Travail

La présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

N° 6 : CT - Fixation du nombre de représentants du personnel, décision de maintien du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité et établissement rattaché

Rapporteur : René Farnos

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatifs aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;

Vu le décret 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la Loi 2010-751 relative à la rénovation du dialogue social ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 15 mai 2018, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 pour déterminer le nombre de représentants du personnel est de 262 agents (Ville et CCAS) ;

Afin d'organiser les élections des représentants du personnel au Comité Technique qui doivent avoir lieu le 6 décembre 2018, le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de fixer le nombre des représentants du personnel avant le 6 juin de l'année.

Ce nombre est fixé dans les limites de 3 à 5 représentants pour un effectif d'agents au moins égal à 50 et inférieur à 350.

Compte tenu du nombre d'agents CCAS et ville au 1^{er} janvier 2018, il est proposé de fixer le nombre de représentants du personnel à 4.

Le rapporteur rappelle également que depuis la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social le maintien du paritarisme n'est plus obligatoire, le nombre de représentants de la collectivité pouvant être inférieur mais non supérieur à celui des représentants du personnel.

Pendant, afin de préserver le dialogue social et en accord avec l'avis des organisations syndicales, il est proposé au Conseil Municipal de conserver le paritarisme entre représentants de la collectivité et du personnel.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- fixer le nombre des représentants du personnel à 4 titulaires et 4 suppléants ;
 - maintenir le paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants de l'administration ;
 - choisir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité lors des séances du Comité Technique ;
- La présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide :

- de fixer le nombre des représentants du personnel à 4 titulaires et 4 suppléants ;**
 - de maintenir le paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants de l'administration ;**
 - de choisir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité lors des séances du Comité Technique ;**
- La présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.**

N° 7 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : René Farnos

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la réorganisation du service de police municipale visant à renforcer une présence de proximité, il convient de recruter un agent de police municipale.

Il est donc proposé de procéder à la création d'un poste d'agent de police municipale sur la base d'un temps plein et de modifier la tableau des effectifs à compter du 1^{er} juin 2018.

Poste créés	Nombre
Agent de police municipal aux grades de : * Gardien de police municipale * Brigadier de police municipale * Brigadier chef principal de police municipale	1 TC

Les crédits sont prévus au budget 2018 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise la modification du tableau des effectifs énoncée ci-dessus. Les crédits sont inscrits au Budget 2018 et suivants.

N° 8 : Indemnité pour frais de transport 2017 - Complément

Rapporteur : Yves Blein

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 prévoit qu'une indemnité forfaitaire peut être allouée en faveur des agents se déplaçant à l'intérieur de la commune pour les besoins du service.

Selon un arrêté ministériel en date du 5 janvier 2007, le montant de ladite indemnité est fixée à 210,00 euros au prorata de la

période d'activité et du temps de travail.

Par délibération en date du 1^{er} février 2018, le Conseil Municipal a fixé la liste des emplois dont les missions nécessitent de fréquents déplacements en plusieurs lieux du territoire communal au cours de la journée, durant leurs horaires de travail.

Il convient de rajouter à cette liste l'agent responsable du relais assistantes maternelles rattaché au pôle enfance qui, de par ses fonctions, doit se rendre régulièrement sur plusieurs lieux de la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une indemnité de transport à l'agent responsable du relais assistantes maternelles, dont le montant maximal est fixé à 210 euros, versée au prorata de la période d'activité et du temps de travail. Les crédits sont inscrits au budget 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise le versement d'une indemnité de transport à l'agent responsable du relais assistantes maternelles, dont le montant maximal est fixé à 210 euros, versée au prorata de la période d'activité et du temps de travail. Les crédits sont inscrits au budget 2018.

N° 9 : Cession par la ville à Monsieur BOLARIN domicilié 2J rue Pasteur de la parcelle AR 500

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la ville de Feyzin est propriétaire de la parcelle AR 500 (270 m²) enclavée au Nord de la rue Pasteur. Cette parcelle est située en fond d'impasse et n'a pas d'usage avéré depuis plusieurs années. Ce bien n'étant pas affecté à un usage public, il fait partie du domaine privé de la ville. La parcelle AR 500 débouche sur la rue Pasteur, voie de domanialité privée.

La ville a été sollicitée par le propriétaire de la maison voisine (AR 331-2 J rue Pasteur) Monsieur Antoine BOLARIN à plusieurs reprises, et notamment par courrier en date du 25 mars 2018, pour nous faire part de sa volonté d'acquérir la parcelle AR 500 dans l'objectif d'étendre sa propriété et notamment son jardin.

La ville a sollicité la Direction Régionale des Finances Publiques - FRANCE DOMAINE. Par courrier en date du 26 avril 2018 une estimation du bien nous a été transmise à hauteur de 26 000 €. Au regard des caractéristiques du site (inoccupation, enclavement, accès par voie privée.....) et de l'absence d'intervention de la collectivité sur celui-ci depuis plusieurs années, en terme d'entretien notamment, il est proposé de céder le bien à Monsieur BOLARIN pour la somme de 20 000 €. La parcelle cédée est actuellement occupée par un petit édifice tenant lieu de garage (tôles) dont le futur acquéreur aura en charge la démolition.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à accepter la cession de la parcelle AR 500 d'une surface estimée à 270 m² à Monsieur BOLARIN domicilié 2J rue Pasteur, pour un montant de 20 000 € et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document utile à cette procédure foncière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

25 pour

2 abstentions : Madame Moulia, Monsieur Neri

-autorise Madame le Maire à accepter la cession de la parcelle AR 500 d'une surface estimée à 270 m² à Monsieur BOLARIN, domicilié 2J rue Pasteur, pour un montant de 20 000 € et à signer tout document utile à cette procédure foncière.

N° 10 : Acquisition par la Ville d'une bande de terrain située au droit du 1 route de Vienne - surface de 235 m² environ

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la réalisation du programme immobilier Green Hill par SPIRIT IMMOBILIER (30 logements) à l'entrée sud de la commune, une rétrocession par SPIRIT à la ville d'une bande de terrain située le long de la route de Vienne, pour une surface d'environ 235 m², avait été définie lors de l'élaboration du projet dans la perspective d'un aménagement.

A l'issue de la cession, à l'euro symbolique, la ville prendra en charge l'entretien du talus réalisé en limite du programme immobilier et du mur-bahut le soutenant. Une partie de la surface sera dans un second temps rétrocédée à la Métropole de Lyon pour l'aménagement d'un trottoir et de places de stationnement le long de la voirie. Ce projet d'aménagement est en cours de définition par la Direction de la Voirie de la Métropole de Lyon. Une nouvelle délibération sera proposée au Conseil Municipal dans le cadre de cette future cession à la Métropole et à l'appui d'un projet précis.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à acquérir, à l'euro symbolique, une bande de terrain d'environ 235 m² en limite des parcelles BE43 et BE 204 à hauteur du 1 route de Vienne et à signer tout document utile à cette procédure foncière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

25 pour

2 abstentions : Madame Moulià, Monsieur Neri

-autorise Madame le Maire à acquérir, à l'euro symbolique, une bande de terrain d'environ 235 m² en limite des parcelles BE43 et BE 204 à hauteur du 1 route de Vienne et à signer tout document utile à cette procédure foncière.

N° 11 : Projet Nature des Grandes Terres 2018 - Pilotage / Convention de délégation de gestion

Rapporteur : Decio Goncalves

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que les communes de Feyzin, Corbas, Vénissieux et la Métropole de Lyon mettent en œuvre depuis 2015 une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel et agricole remarquable, le site du Plateau des Grandes Terres.

Ce site est inscrit dans le réseau des Projets nature, un dispositif approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, et celui des Espaces Naturels Sensibles (ENS) issu du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon. Les objectifs conduits par ces deux politiques sont similaires, à savoir la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels et leur ouverture au public.

Le cadre d'intervention pour la préservation, la gestion et la valorisation du site du Plateau des Grandes Terres a été redéfini en 2016. En effet, en plus des compétences issues de la Communauté urbaine de Lyon et du Département du Rhône, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a confié, à la Métropole, une compétence en matière d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager. Cette nouvelle compétence a modifié les relations établies entre les communes porteuses de Projets nature-ENS et la Métropole.

Il est ainsi proposé la signature d'une convention de délégation de gestion, en application de l'article L3633-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), entre les communes et la Métropole.

La convention de délégation de gestion, proposée à la signature des communes par délibération du Conseil Métropolitain, prévoit les modalités de pilotage du programme d'actions par la commune de Feyzin, accompagnée par les communes participantes qui apportent leur aide à la commune pilote dans la mise en œuvre du projet. La convention prévoit également le remboursement des frais engagés par la commune de Feyzin par la Métropole de Lyon.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la participation de la commune de Feyzin au pilotage du programme d'actions du Projet Nature des Grandes terres, et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de délégation de gestion qui s'y rattache, pour l'exercice 2018 et suivants (2019 et 2020). Les crédits sont inscrits au Budget 2018 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-approuve la participation de la commune de Feyzin au pilotage du programme d'actions du Projet Nature des Grandes terres, et autorise Madame le Maire à signer la convention de délégation de gestion qui s'y rattache, pour l'exercice 2018 et suivants (2019 et 2020). Les crédits sont inscrits au Budget 2018 et suivants.

N° 12 : Création de deux emplois non permanents d'adjoints techniques

Rapporteur : René Farnos

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que compte tenu de l'accroissement actuel des besoins en matière d'entretien des espaces verts et publics de la Ville, il y a lieu de créer deux postes d'adjoints techniques en charge des différents travaux d'entretien et de propreté.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la création de deux postes non permanents d'adjoints techniques IB : 347, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement d'activité, à compter du 1^{er} juin 2018 pour une période de 12 mois. Les crédits sont prévus au Budget 2018 et 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise la création de deux postes non permanents d'adjoints techniques IB : 347, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 à compter du 1^{er} juin 2018 pour une période de 12 mois. Les crédits sont prévus au Budget 2018 et 2019.

N° 13 : Charte de Coopération Culturelle Métropolitaine 2017-2020

Rapporteur : Claude Albenque

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la ville a délibéré sur sa politique culturelle en avril 2017 qui redéfinit les valeurs, les orientations et la structuration de son action sur son territoire pour les 3 années à venir. Elle souhaite développer des coopérations en matière culturelle tant sur son territoire qu'avec les territoires voisins, et/ou avec le territoire

métropolitain, et réaffirmer son attachement à travailler en direction des publics les plus éloignés de l'offre culturelle, ainsi que prendre en compte les droits culturels. Elle s'inscrit dans le cadre de la politique des territoires prioritaires, dans la mesure où elle a, sur son territoire, deux quartiers en veille active (QVA). Le rapporteur rappelle également que la ville était déjà signataire de la « Charte de coopération culturelle » 2013/2015.

La ville souhaite signer la « Charte de coopération culturelle métropolitaine » 2017/2020 pour poursuivre son inscription dans cette dynamique d'agglomération car elle partage la volonté de porter l'ambition et d'inscrire l'art et la culture, solidairement, au cœur du développement et du renouvellement de la ville et de ses territoires.

La « Charte de coopération culturelle métropolitaine » engage, conjointement, la Métropole de Lyon par sa compétence culture et son rôle dans la politique de la ville, 20 communes de la Métropole concernées également par la politique de la ville, l'État à travers la DRAC.

L'objectif est d'infléchir les politiques culturelles et de mobiliser les établissements culturels pour favoriser les démarches de développement culturel avec les moyens humains et financiers existants, notamment en direction des personnes éloignées de l'offre artistique et culturelle, avec une attention particulière pour les habitants des quartiers prioritaires. Cette Charte mobilise les communes signataires pour qu'elles bénéficient et partagent les ressources des équipements et des événements culturels engagés dans la démarche.

Durant cette période (2017/2020), la ville aura pour objectif de décliner les principes et les méthodologies de la Charte :

-d'une part, sur le territoire communal en impliquant les trois structures culturelles du territoire (l'école de musique, la Médiathèque, l'épicerie moderne), ainsi que la compagnie de danse en résidence permanente, la Compagnie De Fakto, et les structures sociales et éducatives de la commune ;

-et d'autre part, en tissant des liens avec les structures et les événements culturels de l'agglomération signataires de la Charte (La Biennale de la Danse, les Journées Européennes du Patrimoine, Les Nuits de Fourvière, le Musée des Confluences, ...).

La ville participe aux instances et groupes de travail mis en place par la Métropole pour partager la réflexion et les méthodologies de travail entre les communes signataires. Elle est prête à faire évoluer ses modes d'intervention pour renouveler les modalités de relations et de participation des habitants aux projets culturels mis en place sur le territoire.

Le pilotage de cette Charte locale se fera au sein des « Concertations culturelles » qui réunissent, deux fois par an, les partenaires culturels, éducatifs et sociaux de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la Charte de Coopération Culturelle Métropolitaine 2017-2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise Madame le Maire à signer la Charte de Coopération Culturelle Métropolitaine 2017-2020.

N° 14 : Guichet Unique pour le Spectacle Occasionnel (GUSO) - Intermittents du spectacle

Rapporteur : Claude Albenque

Vu le code du travail, notamment les articles L 7122-22 et suivants et R 7122-29 et suivants ainsi que L.1242-2 ;

Vu la loi N°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu l'arrêt rendu par la CCA Nancy n°15NC00703 du 9 mars 2017 ;

Vu l'arrêt N° C3910 rendu par le Tribunal des Conflits le 17 juin 2013 ;

Vu l'arrêté de la DRAC en date du 14 juin 2016 attribuant une licence temporaire d'entrepreneur de spectacles pour le compte de la Ville de Feyzin ;

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que les Collectivités Territoriales peuvent, dans le cadre de l'organisation de spectacles ou d'événements, recruter des artistes et techniciens du spectacle. L'embauche d'un salarié du spectacle, en contrat à durée déterminée (intermittent du spectacle) implique obligatoirement de déclarer l'intéressé au GUSO (Guichet unique pour le spectacle Occasionnel) dès lors que :

-il s'agit d'un spectacle vivant, se définissant comme des représentations sur scène avec la présence d'au moins un artiste (ne sont pas concernées les prestations dites enregistrées - audiovisuel, télévision, radio - les cours, formations et ateliers dispensés) ;

-l'organisateur du spectacle n'a pas pour activité principale ou pour objet l'exploitation de lieux de spectacles, de parcs de loisirs ou d'attraction, la production ou la diffusion de spectacles ;

-Cette obligation s'impose à toute personne morale de droit public : collectivité territoriale, établissement public, service de l'État.

Les services du GUSO visent à simplifier les démarches administratives des employeurs pour ce qui concerne la déclaration et le versement des cotisations sociales.

Le rapporteur précise que la Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture stipule que les artistes ou techniciens du spectacle vivant, s'ils sont recrutés pour un besoin occasionnel relèvent du code du travail. Cette disposition ayant été confirmé par un arrêt de la cours Administrative d'Appel de Nancy du 9 mars 2017 (N°15NC00703).

Afin de permettre à la ville d'organiser des manifestations culturelles et sportives, spectacles et événements, il est proposé au Conseil Municipal de confirmer l'adhésion de la ville au dispositif GUSO et de procéder à la création des emplois

d'intermittents du spectacle.

Les techniciens du spectacle et régisseurs généraux seront rémunérés selon un taux horaire net variant entre 11 € à 20 € en fonction du niveau de qualification et de technicité.

Les artistes perçoivent quant à eux un cachet journalier dépendant de leur notoriété, de leurs compétences techniques et artistiques et de la nature de l'intervention. Des frais professionnels peuvent être pris en charge.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de confirmer son adhésion au dispositif GUSO pour la déclaration et le versement des cotisations sociales ;
- d'accepter la création d'emplois d'intermittents du spectacle pour assurer l'organisation de manifestations et spectacles. Les crédits sont inscrits au budget 2018 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de confirmer son adhésion au dispositif GUSO pour la déclaration et le versement des cotisations sociales ;**
- accepte la création d'emplois d'intermittents du spectacle pour assurer l'organisation de manifestations et spectacles. Les crédits sont inscrits au budget 2018 et suivants.**

N° 15 : Versement d'une subvention exceptionnelle au Club de judo de Feyzin

Rapporteur : Michèle Munoz

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que le Club de judo de Feyzin existe de longue date sur le territoire de la commune. Il compte 130 adhérents, dont 93 % sont feyzinois, tous engagés dans des compétitions. Le Club rayonne au niveau départemental, au niveau national voire international.

Très impliqué sur la commune pour transmettre aux jeunes feyzinois, ses savoir-faire et savoir-être, et participer à la vie locale, le Club de judo s'inscrit pleinement dans la vie associative feyzinoise.

Le club souhaite participer au championnat d'Europe des vétérans à Glasgow les 15, 16 et 17 juin prochains et a sollicité la ville afin de bénéficier d'une aide pour ce projet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 640 € au Club de judo de Feyzin permettant l'inscription de quatre athlètes vétérans au championnat d'Europe organisé à Glasgow les 15, 16 et 17 juin prochains. Les crédits sont inscrits au Budget 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 640 € au Club de judo de Feyzin permettant l'inscription de quatre athlètes vétérans au championnat d'Europe organisé à Glasgow les 15, 16 et 17 juin prochains. Les crédits sont inscrits au Budget 2018.**

N° 16 : Modification de l'agrément, du règlement intérieur et projet pédagogique de la Crèche Collective

Rapporteur : Chantal Markovski

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la commune a signé un Contrat Enfance et Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône afin d'améliorer l'accueil des enfants de 0 à 6 ans. Elle bénéficie, dans ce cadre, d'un cofinancement de la CAF du Rhône.

L'accueil en structures municipales des enfants de 0-3 ans sur la commune se répartissait entre la Crèche Collective de 24 places, la Crèche Familiale de 18 places, et le Jardin d'enfant de 24 places.

Depuis 2015, le départ en retraite et la démission de nombreuses assistantes maternelles, sans opportunité de remplacement, ont nécessité une réelle mutation de cette organisation.

Elle arrive désormais à son stade final, avec la clôture de la structure Accueil Mixte (anciennement Crèche Familiale) et l'intégration des 18 places d'accueil sur la Crèche Collective, qui va passer de 24 à 42 places en septembre 2018, afin de maintenir l'offre d'accueil aux familles sur le territoire.

Cette nouvelle organisation a été validée par les services de PMI de la Métropole de Lyon et par la Caisse d'allocation familiale. Elle entraîne :

- la clôture de la structure "Accueil Mixte" de 18 places et la modification de l'agrément de la structure "Crèche Collective" qui passe de 24 à 42 enfants à compter du 1^{er} septembre 2018 auprès des services de PMI de la Métropole ;
- la clôture de la Convention PSU de la structure "Accueil Mixte" et la modification de la convention PSU de la structure "Crèche Collective" auprès des services de la CAF ;
- l'écriture de nouveaux Règlements intérieurs et Projets Pédagogiques intégrant toutes les modifications relatives à cette nouvelle organisation.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider la clôture de la structure "Accueil mixte" (anciennement Crèche Familiale) ;

- de valider la modification de l'agrément de la Crèche Collective de 24 à 42 places au 1er septembre 2018 ;
- d'adopter le Règlement intérieur et le projet pédagogique de la structure Crèche Collective ;
- d'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à l'application de ce nouveau fonctionnement auprès des services de PMI de la Métropole (modification des agréments) et auprès de la CAF.(modification des conventions PSU).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide la clôture de la structure "Accueil mixte "(anciennement Crèche Familiale ;
- valide la modification de l'agrément de la Crèche Collective de 24 à 42 places au 1er septembre 2018 ;
- adopte le Règlement intérieur et le projet pédagogique de la structure Crèche Collective ;
- autorise Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à l'application de ce nouveau fonctionnement auprès des services de PMI de la Métropole (modification des agréments) et auprès de la CAF.(modification des conventions PSU).

N° 17 : Création d'un espace dédié aux jeunes

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la Ville de Feyzin mène depuis de nombreuses années, une politique ambitieuse en matière d'éducation des enfants et des jeunes. A ce titre, elle consacre, tous les ans, 30 % de son budget de fonctionnement sur des actions entrant dans le champ de l'éducation du public jeune.

Ainsi, dès la rentrée 2013, la commune a adopté les nouveaux rythmes scolaires, permettant aux enfants scolarisés de bénéficier d'une offre variée d'activités, pour un euro par an. Fort de l'impact très positif de ce dispositif, la ville a souhaité l'étendre aux collégiens, permettant ainsi aux jeunes du collège de pouvoir s'inscrire à de nouvelles activités dès 15h30. Depuis 2016, le « péris collège » vient compléter l'offre d'activités périscolaires proposées aux jeunes feyzinois.

La municipalité souhaite également favoriser l'engagement citoyen des jeunes de la commune par le biais de dispositifs reconduits chaque année :

- le Conseil J, qui comprend 20 membres, et dont le rôle est de favoriser l'investissement des jeunes dans la vie locale et de promouvoir l'éducation citoyenne ;
- les « bourses aux projets » qui permettent de soutenir des initiatives individuelles ou collectives portées par le jeune public ;
- les services civiques, qui offrent à des jeunes de moins de 26 ans, la possibilité de concrétiser leur volonté d'engagement citoyen, tout en bénéficiant d'une première expérience de travail au sein de la collectivité.

Parallèlement à ces dispositifs, la ville souhaite aujourd'hui mettre à disposition de ces jeunes un lieu au sein duquel ils pourraient bénéficier de conseils en matière d'orientation (stages, emplois...) mais également partager des espaces de rencontre dans lesquels seraient organisés différents types d'activités (cuisine, jeux...). La municipalité a souhaité que la réflexion menée sur ce nouveau projet permette d'associer les futurs utilisateurs de ce futur espace, c'est-à-dire les jeunes eux-mêmes. Une trentaine d'adolescents a ainsi accepté de relever ce défi et s'est réunie sur le modèle des « Ateliers Citoyens » durant trois week-end, afin de réfléchir à la création de ce nouvel espace. A l'issue de ces rencontres, une synthèse établie autour de 4 missions principales a permis de déterminer qu'elle serait la vocation de ce lieu :

- un tiers-lieu éducatif permettant l'élaboration de projets et l'échange d'idées ;
- un lieu de ressource et d'expérimentation ;
- un lieu de rencontre et d'entre-aide permettant de se retrouver en dehors des réseaux sociaux ;
- un lieu numérique dans ses dimensions « ressources » et « éducative ».

La deuxième phase a consisté ensuite, à identifier un lieu d'implantation sur la commune. Après analyse de différentes hypothèses, il a été décidé de louer un local de 190m², au 5 Route de Lyon, au rez-de-chaussée de l'espace immobilier « le City Lodge », à proximité du collège, mais également des autres services municipaux fréquentés par les jeunes : école de musique, médiathèque... La location a donné lieu à la signature d'un bail commercial autorisé par décision n°2017-0220 en date du 14 décembre 2017. Ce lieu loué ne doit maintenant faire l'objet d'aménagements.

Une enveloppe budgétaire a ainsi été prévue au budget 2018, pour un montant total de 225.000 euros hors taxe, permettant de financer les études préalables, mais également les travaux et aménagements nécessaires à l'exploitation du lieu. Pour la réalisation de cet équipement, la Ville veut également faire appel à des partenaires, dont la Région Rhône-Alpes Auvergne, à travers le dispositif d'aide au Centres-bourgs » mis en place cette année. Le plan de financement prévisionnel, pourrait être le suivant :

Détail du projet	Dépenses HT		Financement du projet	Recettes HT	
	2017	2018		2017	2018
Élaboration projet avec les jeunes		14.000	Ville de Feyzin		168.750
Maîtrise d'œuvre		15.000	Conseil Régional		56.250

travaux				
Travaux		150.000		
Conception-réalisation aménagements intérieurs		46.000		
Total HT		225.000		225.000

Une demande préalable de subvention a d'ores et déjà été déposée auprès du service instructeur du Conseil Régional. La commune envisage une ouverture de l'établissement dans le courant du 1^{er} trimestre 2019, les travaux d'aménagement intérieurs pourraient ainsi être réalisés sur le dernier trimestre de l'année.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à réaliser les travaux préalables à l'ouverture de ce nouvel « espace jeunes », et à signer tous les actes nécessaires à leur réalisation et à leur financement. Les crédits sont prévus au budgets 2018 et suivants en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise Madame le Maire à réaliser les travaux préalables à l'ouverture du nouvel « espace jeunes », et à signer tous les actes nécessaires à leur réalisation et à leur financement. Les crédits sont prévus au budgets 2018 et suivants en section d'investissement.

N° 18 : Renouvellement de l'agrément pour douze missions de service civique

Rapporteur : Claudine Caraco

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 20 mai 2010, la ville a souhaité mettre en place le service civique, dispositif qui permet à des jeunes de 16 à 25 ans de s'engager volontairement au service de l'intérêt général, en accomplissant une mission relevant des neuf thématiques reconnues prioritaires pour la Nation, par le Conseil d'Administration de l'Agence des Services Civiques :

- Environnement ;
- Culture et loisirs ;
- Sport ;
- Santé ;
- Éducation pour tous ;
- Développement international et aide humanitaire ;
- Solidarité ;
- Mémoire et citoyenneté ;
- Intervention d'urgence en cas de crise.

En contrepartie, le jeune perçoit une indemnisation de l'État et de la structure d'accueil.

Pour pouvoir accueillir de jeunes volontaires, la ville a sollicité la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, afin d'obtenir l'agrément nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

Un premier agrément a été accordé par décision, en date du 3 novembre 2010, n°RA-069-10-00018-00, pour l'accueil de 12 volontaires, sur la base des missions proposées par la ville. Il a ensuite fait l'objet de deux avenants, décision RA-069-10-00018-01 du 25 novembre 2011 et RA-069-10-00018-02 du 22 décembre 2011, venus compléter les missions prévues dans l'agrément initial.

Un deuxième agrément n° RA-069-12-00059-00 prévu par délibération DL-2012-0103 en date du 27 septembre 2012 a ensuite été délivré pour la période 2012-2014.

Un troisième agrément n° RA-069-15-00021 prévu par délibération DL-2014-0106 en date du 3 novembre 2014 a ensuite été délivré pour la période 2015-2018.

Devant le succès rencontré par ce dispositif et afin de poursuivre son action en faveur de l'engagement citoyen, la ville souhaite aujourd'hui renouveler une nouvelle fois cet agrément sur la base de 12 missions qui feront l'objet d'une redéfinition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à demander un nouvel agrément de service civique pour 12 missions à compter du 1^{er} août 2018 et à signer tous documents afférents à ce dossier. Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2018 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise Madame le Maire à demander un nouvel agrément de service civique pour 12 missions à compter du 1^{er}

août 2018 et à signer tous documents afférents à ce dossier. Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2018 et suivants.

N° 19 : Chantiers d'été Mission Jeunesse

Rapporteur : Claudine Caraco

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que depuis 2012, la ville offre la possibilité à une cinquantaine de jeunes feyzinois, âgés de 16 à 17 ans, de réaliser un stage de découverte professionnelle, dont l'objectif principal est de sensibiliser les jeunes bénéficiaires aux contraintes et enjeux liés à la gestion des espaces verts et l'entretien de bâtiments publics, notamment municipaux ou équivalents.

Ce stage de découverte professionnelle, d'une durée de 60 h réparties sur 15 jours, est organisé durant les vacances scolaires estivales, du 1er juillet au 31 août.

Les prestations réalisées, supports de l'intervention pédagogique, seront les suivantes : ramassage et évacuation des déchets au sein des espaces verts, remise en état de mobiliers urbains, rénovation de salles au sein de bâtiments publics.

Chaque stagiaire sera gratifié d'une indemnité forfaitaire de 200 €.

Une convention sera établie et signée par le jeune, son représentant légal, la collectivité et l'organisme de formation par ailleurs chargé de l'encadrement technique et pédagogique du stage.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider cette démarche, d'autoriser dans le cadre spécifique de celle-ci le versement de gratifications pour un montant maximum global de 10 000 €. Les crédits sont inscrits au Budget 2018 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-valide les chantiers d'été organisés par la Mission Jeunesse, et autorise, dans le cadre spécifique de ces stages de découverte professionnelle, le versement des gratifications pour un montant maximum global de 10 000 €. Les crédits sont inscrits au Budget 2018 et suivants.

N° 20 : Remboursement d'un achat de matériel pour le Pérès'collège

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'activité « tennis de table » du Pérès'collège, Monsieur CAPORUSSO Laurent, intervenant de l'atelier ping-pong, s'est rendu chez Décathlon pour retirer divers accessoires et a dû régler la facture d'un montant de 45,20 € pour le compte de la collectivité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement de la somme de 45,20 € à Monsieur Laurent Caporusso sur présentation de la facture correspondante. Les crédits sont prévus au budget 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise le remboursement de la somme de 45,20 € à Monsieur Laurent Caporusso sur présentation de la facture correspondante. Les crédits sont prévus au budget 2018.

N° 21 : Signature d'une convention d'objectifs avec la Mission Locale Rhône Sud-Est (MLRSE) 2018 - 2020

Rapporteur : Kader Didouche

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que depuis mars 2002, la Ville de Feyzin est adhérente de la Mission Locale Rhône Sud-Est (MLRSE) qui a pour vocation d'aider et d'accompagner les jeunes demandeurs d'emploi âgés de 16 à 25 ans, résidant sur le territoire de sa compétence, à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale par une intervention globale.

A ce titre, un projet de convention d'objectifs qui soutient et précise les missions de la MLRSE sur le territoire communal ainsi que les moyens d'action et d'évaluation entendus entre les parties, a été élaboré et il y a lieu de le soumettre à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce travail autour de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes doit, pour être efficace, s'inscrire dans la durée. A cet effet la Ville de Feyzin et la MLRSE ont souhaité s'engager conjointement pour une durée de trois ans.

Chaque année seront révisés :

- les axes de travail prioritaires ;

- le montant de la subvention, après présentation d'un budget prévisionnel par la Mission Locale Rhône Sud-Est à la Ville de Feyzin et d'un budget général.

La Ville s'engage à financer l'association à hauteur de 45 983 € pour l'année 2018.

Le montant est sous réserve du vote du budget de la Ville réalisé annuellement et le calendrier prévisionnel de versement est 30 % en février, 30 % en juin, et le solde en décembre de l'année en cours. Pour l'année 2018, un versement de 60 % sera effectué un juin et le solde en décembre.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs avec la Mission Locale Rhône Sud-Est (MLRSE), d'autoriser Madame le Maire à la signer et d'attribuer à l'association une subvention de 45 983 € au titre de l'année 2018. Les crédits sont inscrits au budget 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-approuve la convention d'objectifs avec la Mission Locale Rhône Sud-Est (MLRSE), autorise Madame le Maire à la signer et décide d'attribuer à l'association une subvention de 45 983 € au titre de l'année 2018. Les crédits sont inscrits au budget 2018 au compte 65 90 6574.

N° 22 : Adhésion de la Commune au Groupement d'Intérêt Public (GIP) "Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi" – Signature de l'avenant modificatif n°4 du GIP

Rapporteur : Claudine Caraco

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon, collectivité à statut particulier, assure l'exercice des compétences portées auparavant sur son territoire par la Communauté urbaine de Lyon et par le Département du Rhône. Ainsi, chef de file de la politique d'insertion et en charge du développement économique sur son territoire, elle dispose d'un levier inédit en matière de mobilisation des entreprises.

Par délibération n°2015-0939 du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté un Programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi (PMI'e) volontaire et traduisant un engagement important tant en termes de rénovation des méthodes que de médiation entre insertion et développement économique. L'orientation 3 du PMI'e indique la volonté de rassembler les partenaires pour la construction d'une politique d'insertion pour l'emploi coordonnée et partagée.

A ce titre, la Métropole lancera prochainement les travaux du Pacte Territorial pour l'Insertion et l'emploi, auxquels les communes seront invitées à prendre part. Le Pacte territorial pour l'insertion, au-delà de la formalisation des engagements des différents partenaires, organisera une gouvernance partagée du programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi.

Par délibération n°2016-1537 du 10 novembre 2016, la Métropole de Lyon a déposé auprès de l'État une demande de subvention globale au titre du Fonds social européen (FSE) pour la période 2017-2020. Depuis le 1er janvier 2017, elle est donc devenue le seul organisme intermédiaire gestionnaire de ces crédits pour son territoire. Ce nouveau contexte de gestion du FSE se traduit par un fort partenariat associant l'ensemble des acteurs de l'insertion, et plus particulièrement les associations portant 3 PLIE (Plans locaux pour l'insertion et l'emploi) présents sur la Métropole : ALLIES, SOL et UNI-Est.

Afin de rendre plus efficiente l'action en direction des acteurs économiques et renforcer le déploiement de l'offre d'insertion par l'entreprise, la Métropole a fait le choix de faire évoluer la Maison de l'Emploi et de la Formation de Lyon sur son territoire en une structure métropolitaine d'insertion pour l'emploi.

Cette nouvelle organisation répond à 3 enjeux majeurs :

- Répondre à l'ambition métropolitaine de développer sur l'ensemble de son territoire et pour les publics les plus éloignés de l'emploi une offre d'insertion par l'entreprise (orientation 1 du PMI'e) qui garantit l'équité de traitement des publics ;
- Clarifier l'action publique en direction de l'entreprise et développer son efficacité ;
- Optimiser les ressources du territoire au service de ces enjeux.

Le Pacte Territorial pour l'Insertion et l'emploi

Le Pacte Territorial pour l'Insertion est issu de l'article 15 de la Loi du 1^{er} décembre 2008 portant généralisation du RSA.

De la responsabilité de la Métropole, il associe au moins l'État, Pôle emploi, la Région et les organismes payeurs de l'allocation RSA (CAF MSA). Il formalise les engagements des différentes parties. Conclut pour « la mise en œuvre du PMI'e », « il définit notamment les modalités de coordination des actions entreprises par les parties... »

Au-delà de cet accord partenarial, la Métropole souhaite confier au Pacte Territorial pour l'Insertion une mission de pilotage du Programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi. Pour organiser cette gouvernance partenariale, la Métropole proposera un Pacte Territorial pour l'Insertion et l'emploi (PTI'e) qu'elle souhaite élargir aux acteurs agissant en faveur de l'insertion et de l'emploi, au premier rang desquels les communes.

Une instance métropolitaine, appuyée sur des déclinaisons partenariales locales assurera ce pilotage pour une plus grande efficacité de l'action publique et son adéquation avec les réalités des territoires.

La structure métropolitaine d'insertion pour l'emploi

La Métropole de Lyon propose de prendre appui sur le Groupement d'Intérêt Public « Maison de l'emploi et de la formation de Lyon » préexistant, permettant de conserver ce véhicule juridique.

Par son modèle, le Groupement d'Intérêt Public formalise la volonté de fédérer les différents acteurs publics parmi lesquels la Métropole de Lyon, l'Etat, Pôle emploi, la Région, la Ville de Lyon, les communes volontaires, chacun dans leur compétence ou action pour l'insertion des publics éloignés de l'emploi.

La structure métropolitaine d'insertion pour l'emploi développera deux actions majeures visant la réussite du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi.

La première consiste à « booster » l'action de mobilisation des entreprises du territoire en faveur de l'emploi des publics qui en sont les plus éloignés et notamment des bénéficiaires du RSA. Cette structure jouera une action de prospection conduite par les chargés de liaisons entreprises emploi soutenus par les développeurs économiques de la Métropole. La structure

portera également la charte des « 1000 entreprises pour l'insertion et l'emploi », les actions dédiées aux filières en tension du territoire, les clauses dans les marchés publics et privés ainsi que l'ensemble des actions qui concourent à faire vivre ce lien entreprises - emplois.

La seconde est la coordination des acteurs du territoire. Cette action vise quant à elle à permettre la construction d'une offre de service en direction des demandeurs d'emploi éloignés de l'emploi pour les préparer et répondre à l'offre d'insertion développée avec l'entreprise. L'animation de la communauté des professionnels du territoire doit ainsi accompagner l'objectif de dynamisation des parcours et d'évolution des modalités et outils d'accompagnement en proximité des territoires.

Pour le déploiement de ces actions, la structure métropolitaine d'insertion pour l'emploi installera une équipe de professionnels constituée d'un chargé de liaison entreprise emploi ainsi que d'un coordonnateur, déployée géographiquement à l'échelle des Conférences Territoriales des Maires. Mobilisés en proximité des développeurs économiques et chefs de services sociaux des MDM, cette unité de portage permettra le déploiement harmonisé d'une action nouvelle sur le territoire métropolitain.

Pour répondre aux objectifs et missions présentés, l'avenant n°4 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Maison Lyon pour l'emploi joint en annexe porte sur 3 points majeurs :

- un élargissement de l'objet qui permette, outre les missions exercées par une maison de l'emploi et de la formation telles que prévues par l'article L 5313-1 du Code du travail, le déploiement opérationnel du lien à l'entreprise. L'article 5313-1 du code du travail prévoit bien d'ores et déjà la coordination des acteurs de l'emploi des réseaux spécialisés et des acteurs locaux ;
- un élargissement de son périmètre d'intervention qui lui permette d'intervenir sur l'intégralité du territoire métropolitain ;
- une évolution de sa gouvernance. Pour permettre au GIP de se concentrer sur le développement de son action à l'ensemble du territoire métropolitain, l'avenant ouvre cette gouvernance aux communes qui le souhaiteraient et organise le retrait de l'association Allies ainsi que la Mission locale de Lyon.

Au regard de ces éléments, la répartition des voix s'organise comme suit :

- Membres obligatoires : Métropole de Lyon : 48%, État : 10%, Pôle emploi : 10%, Ville de Lyon : 12% soit 80%;
- Membres à leur demande : Région : 4%, Communes : 12% soit 16%;
- Partenaires associés : 4%.

Les voix affectées aux communes membres du collège des membres constitutifs à leur demande sont plafonnées à 12%, conformément aux dispositions encadrant le fonctionnement d'un GIP.

Ces 12% seront répartis au prorata du nombre de communes ayant choisi d'intégrer la structure et au prorata de leur population.

Le GIP sera notamment financé par le FSE, les contributions des membres obligatoires sous forme d'apport financier, de mise à disposition de personnels ou de biens matériels (locaux, ...) et par des participations ou prestations de service des autres membres ou d'autres acteurs agissant en faveur des politiques de l'insertion et de l'emploi.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'intégration de la commune de Feyzin en qualité de membre constitutif à sa demande au sein du GIP ;
- d'approuver l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP Maison de l'emploi et de la formation de Lyon tels que proposés en annexe ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant modificatif n°4 du GIP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide l'intégration de la commune de Feyzin en qualité de membre constitutif à sa demande au sein du GIP ;**
- approuve l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP Maison de l'emploi et de la formation de Lyon tels que proposés en annexe ;**
- autorise Madame le Maire à signer l'avenant modificatif n°4 du GIP.**

N° 23 : Installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de Feyzin

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années la Commune, à l'instar de la tendance qui se dessine sur le plan national, doit faire face à un accroissement des actes d'incivilité et de vandalisme.

Considérant que cette politique de prévention est utilement complétée par la présence de la Police Municipale orientée vers l'ilotage et le maintien du lien avec la population (sécurisation des sorties des écoles, lutte contre le bruit...) sur le terrain ;

La ville souhaite aujourd'hui mettre en place un système de vidéoprotection qui viendra compléter son dispositif de sécurité existant qui comprend :

- un service de Police Municipale qui a pour mission d'assurer le lien avec la population (sorties des écoles, présence autour des commerces, lutte contre les nuisances, ...) et dont l'activité a été redéployée en journée ;
- une convention signée par la ville et la Police Nationale le 30 mai 2013 et renouvelée le 28 juillet 2016.

La mise en place d'un système de vidéoprotection permet de mettre en œuvre une approche globale en matière de lutte contre les incivilités.

Grâce à son effet dissuasif, il permet de compléter les moyens déjà mis en place par la commune en matière de sécurité. Il

facilite également l'identification d'auteurs d'actes répréhensibles.

La mise en œuvre de ce moyen de prévention doit cependant être compatible avec l'impératif de respect de principe des libertés publiques et individuelles.

La Ville s'engage donc à n'installer des caméras de vidéo-protection que dans les cas de :

- protection des bâtiments et installations publiques et leurs abords ;
- prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol ;
- supervision du trafic routier.

Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence d'un système de vidéo-protection et de l'autorité ou de la personne responsable de ce système.

La Commune assure la confidentialité du visionnage des images grâce à des règles de protection spécifiques. L'accès au visionnage des images est exclusivement réservé au personnel habilité.

Les travaux nécessaires à la mise en place du système de vidéoprotection seront réalisés par l'entreprise attributaire du contrat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 ;

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L 223-1 à L 223-9 et L 251-1 à L 2551 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'implantation d'un système de vidéo-protection et d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte utile à cet effet et tout document y afférent. Les crédits sont inscrits au Budget 2018 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

25 pour

2 contre : Madame Moulia, Monsieur Neri

-autorise l'implantation d'un système de vidéo-protection et autorise Madame le Maire à signer tout acte utile à cet effet et tout document y afférent. Les crédits sont inscrits au Budget 2018 et suivants.

N° 24 : Signature d'une convention avec le SigerLy pour le raccordement de matériel de vidéoprotection à l'éclairage public

Rapporteur : Pierre Juanico

Le rapporteur rappelle que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

La Ville de Feyzin, dans le cadre de son système de vidéoprotection, a besoin de raccorder une partie de son matériel sur le réseau d'éclairage public électrique exploité par le Syndicat Intercommunal de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise (SigerLy).

Le SigerLy donne son accord pour la pose et le raccordement électrique des matériels liés à la vidéoprotection, celle-ci contribuant à la sécurité des biens et des personnes.

Ces dispositions concernent toute caméra de vidéoprotection fixe ou mobile, tout dispositif d'alimentation par batterie, des relais radio hertziens.

Une convention pour le raccordement du matériel de vidéoprotection de la ville à l'éclairage public est nécessaire pour déterminer les modalités techniques et financières ainsi que les responsabilités de chacun.

Cette convention spécifie que la consommation électrique du matériel vidéo sera intégrée dans la consommation de l'éclairage public et prise en charge par la Commune. Toute intervention de raccordement devra être précédée d'une demande d'autorisation préalable auprès du SigerLy qui, sous un délai d'un mois, notifiera son accord de pose et de raccordement des matériels vidéo.

La Commune a la responsabilité de l'installation, de l'entretien, de la maintenance et des coûts de raccordement situés en aval de ce dispositif de protection. La partie de l'installation située en amont est à la charge du SigerLy.

Toute dépose du mobilier provisoire ou définitive est à la charge de la Commune et doit faire l'objet d'une information préalable au SigerLy.

Cette convention est conclue pour une période de 3 ans reconductible tacitement par période de même durée. Cette disposition est valable tant que le SigerLy est compétent en terme d'éclairage public sur la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le raccordement du matériel de vidéoprotection sur l'éclairage public et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le Sygerly. Les crédits sont inscrits au Budget 2018 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

25 pour

2 contre : Madame Moulia, Monsieur Neri

-autorise le raccordement du matériel de vidéoprotection sur l'éclairage public et autorise Madame le Maire à signer la convention avec le Sygerly. Les crédits sont inscrits au Budget 2018 et suivants.